

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à l'école internationale du Phare, **le mardi 12 octobre 2021 à 19 h.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Mme Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Claudia Cyr, Patrick Gauthier, Claudie Potvin, Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Violaine Franchomme-Fossé, MM. Christian Bibeau et M. Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Christian Provencher, directeur général, M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration et Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 19 h 07.

1.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 24 août 2021

CA 2021-040

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 24 août 2021 est unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

3.0 Adoption de l'ordre du jour

CA 2021-041

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 12 octobre 2021.

4.0 Nomination et assermentation d'un membre du CA, représentant le personnel enseignant

CA 2021-042

Mme Magali Com, membre du personnel enseignant, a remis sa démission en sa qualité de membre du Conseil d'administration (CA) du CSSRS, en transmettant un écrit au

secrétaire général, personne habileté à recevoir la démission d'un membre du CA (art.175.8, al.1 de la *Loi sur l'instruction publique*).

Cette démission a pris effet à la date de transmission de l'écrit, soit le 20 mai 2021. En application des dispositions textuelles, le secrétaire général avait prévenu le CA lors de la séance suivante, soit celle du 29 juin (art.175.8, al. 3 de la *LIP*).

Selon l'article 175.11 de la *LIP*, une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou, à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Sachant que Mme Com avait elle-même été nommée comme substitut du membre du personnel enseignant lors du processus général de désignation des membres du CA.

Sachant qu'il n'y a pas d'autre substitut et que le membre du personnel enseignant doit être sur un conseil d'établissement afin d'être éligible, un nouveau processus de nomination auprès du personnel s'est tenu au mois de septembre 2021.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu :

- de nommer M. Patrick Gauthier à titre de membre du personnel du Conseil d'administration du CSSRS pour la durée non écoulée du mandat de deux ans;
- de demander au directeur général d'assermenter M. Gauthier en vertu de l'article 143.3 de la *LIP*.

5.0 Désigner les membres des comités du CA et déterminer la durée du mandat

CA 2021-043

La *Loi sur l'instruction publique (LIP)* précise qu'un centre de services scolaires doit instituer les comités du conseil d'administration (CA) suivants : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines (art. 193,1).

Le CA peut aussi instituer d'autres comités afin d'émettre une recommandation, tel un comité de révision de décisions.

À la suite de l'analyse des résultats d'un sondage et de la consultation de la présidente du CA, la répartition suivante est suggérée :

<u>Comité de gouvernance et d'éthique</u> Frank Meunier, communauté Claudie Potvin, personnel Patrick Gauthier, personnel Katerine Roy, parent (présidence)	<u>Comité des ressources humaines</u> Claudia Cyr, personnel Anny Bélanger, personnel Jean-François Paradis, parent Marie-Victoria Dorimain, communauté
<u>Comité de vérification</u> Olivier Roberge, communauté Étienne Paradis, parent Annie Léveillé, personnel Viviane Guimond, personnel (sans droit de vote)	<u>Comité de révision de décision</u> Valérie Gagnon, parent (vice-présidence) Philippe Grenier, parent Violaine Franchomme-Fossé, communauté Christian Bibeau, communauté

Sur la proposition de M. Christian Bibeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nomination des membres sur les différents comités;
- de préciser que les mandats d'une année sur ces comités se termineront au moment du prochain renouvellement de certains membres du CA.

6.0 Désigner les deux membres du CA sur le Comité consultatif du transport scolaire et déterminer la durée du mandat

CA 2021-044

Le 27 avril dernier, le CA a institué son Comité consultatif de transport scolaire dont la composition prévoit la présence de deux membres du CA.

Il y a lieu de confirmer la désignation des deux membres du CA sur ce comité et de déterminer la durée de leur mandat.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu de :

- confirmer la nomination de M. Étienne Paradis et Mme Valérie Gagnon sur ce comité organisationnel;
- de préciser que ce mandat d'une année sur ce comité se terminera au moment du prochain renouvellement de certains membres du CA.

7.0 Instituer le Comité consultatif des services aux EHDAA, déterminer le nombre de représentants de chaque groupe et désigner les représentants des organismes externes

CA 2021-045

Attendu que l'article 185 de la *LIP* prévoit que le centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et que le CA désigne le représentant des organismes qui dispensent des services à des EHDAA;

Attendu que l'article 186 de la *LIP* prévoit que le CA détermine le nombre de représentants de chaque groupe, tout en maintenant une majorité pour les représentants parents.

Il est proposé de constituer un Comité consultatif des services aux EHDAA composé ainsi :

- 8 parents, désignés par le Comité de parents du CSSRS;
- 2 directions d'école (1 du primaire et 1 d'une école spécialisée);
- 1 représentant du personnel de soutien;
- 1 représentant du personnel professionnel non enseignant;
- 1 représentant du personnel enseignant;
- 1 représentant des organismes qui dispensent des services à des EHDAA;
- 1 représentant de la Direction générale.

Sur la proposition de M. Étienne Paradis, il est unanimement résolu :

- d'instituer le Comité consultatif des services aux EHDAA;
- de déterminer le nombre de représentants de chaque groupe selon la proposition ci-dessus;
- de désigner la représentante des organismes externes, Mme Mylène Frappier (SAC/Coordonnatrice EIJ Sherbrooke).

8.0 Parole du public et suivi

Un parent du Conseil d'établissement de l'école secondaire Mitchell-Montcalm vient présenter et déposer une lettre au CA concernant le projet de la possible relocalisation des pavillons de l'école dans un nouveau bâtiment.

Une enseignante de l'école primaire Brébeuf vient discuter de la possibilité ou non de récupérer des masques de procédure et du projet pilote de compostage.

9.0 Avis de présentation d'une nouvelle politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

CA 2021-046

Attendu que la dernière Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires du Centre de service de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) a été adoptée en 2011, étant donné les modifications apportées à la *LIP*, les besoins d'améliorer certains aspects et l'attente des différents acteurs des milieux sur la nécessité de procéder à cette mise à jour;

Attendu que la nouvelle Politique d'admission et d'inscription tient compte des recommandations proposées au cours des différentes rencontres du comité de travail;

Attendu que la nouvelle Politique d'admission et d'inscription permet d'identifier les orientations qui guideront les actions des établissements.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de donner avis de présentation et qu'à l'une des prochaines rencontres du Conseil d'administration, de procéder à l'adoption de la nouvelle Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires.

10.0 Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit

CA 2021-047

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la *Loi sur l'administration financière*;

Attendu que, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

Attendu que le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. Que, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;
4. Que l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
5. Que, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
6. Que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration, ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
7. Que la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;
8. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Le tout selon le dossier 4-56-008 soumis à la séance et faisant partie des présentes.

11.0 Demande d'une nouvelle école secondaire dans le cadre du Plan immobilier 2019-2029

CA 2021-048

Attendu que dans le cadre du Plan immobilier 2019-2029, une nouvelle école secondaire de 2 121 places avec une salle multifonctionnelle de 600 places était prévue. Cette nouvelle école permettant de recevoir les élèves du bâtiment Mitchell, ceux du bâtiment Montcalm ainsi que de combler une partie des places manquantes pour les nouveaux élèves qui arrivent au secondaire;

Attendu qu'avec la construction de cette nouvelle école secondaire, le bâtiment Montcalm était transformé pour accueillir les élèves de l'école primaire du Sacré-Cœur ainsi que des maternelles 4 ans, le bâtiment de l'école du Sacré-Cœur était transformé afin d'accueillir des élèves de la formation générale aux adultes et le bâtiment Mitchell était soit vendu, échangé ou utilisé à d'autres fins;

Attendu que le plan immobilier prévoyait également le déménagement du Pavillon des techniques industrielles (PTI) situé sur le site de l'école secondaire du Triolet, dans l'agrandissement prévu du Centre 24-Juin. Les locaux laissés vacants par le PTI étant alors réaménagés en classes pour accueillir une partie des nouveaux élèves qui arrivent au secondaire;

Attendu que depuis l'adoption du Plan immobilier en avril 2019, les prévisions du ministère de l'Éducation au niveau de l'augmentation de la clientèle sur 10 ans ont considérablement changées pour le secondaire. En effet, lors des travaux pour l'adoption du plan immobilier, les prévisions du Ministère se traduisaient en 1 000 places manquantes sur 10 ans au secondaire. Les dernières prévisions du ministère se traduisent maintenant en 500 places manquantes au secondaire (voir le tableau joint au dossier);

Attendu que lors des discussions avec le Ministère, nous avons appris qu'il y a des bâtiments dont le nombre de places est considéré optimal en termes de coûts/espace. Le premier palier d'une école secondaire optimal est de 1 200 places, nous n'avons pu savoir quel était le palier suivant. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des demandes jugées prioritaires, le Ministère contacte le Centre de services scolaire afin de discuter de la configuration optimale;

Attendu qu'il a été porté à notre attention que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2023 prévoit un milliard de moins que le PQI 2021-2031 dans le cadre duquel nous avons déposé pour la deuxième fois notre demande d'école secondaire. Or, le motif de refus de cette deuxième demande fut l'envergure du projet et le manque de fonds publics disponibles pour y répondre;

Attendu que dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre 24-Juin, le budget alloué ne permet pas de déménager le PTI dans l'agrandissement du Centre 24-Juin, le réaménagement des locaux de l'école du Triolet n'est donc plus possible, même si un budget de 26 M\$ fut octroyé pour ce faire au mois d'août 2020;

Attendu que si nous suivons notre plan immobilier et faisons une demande d'une nouvelle école secondaire de 2 121 places, de même que les réaménagements du bâtiment Montcalm et de l'école du Sacré-Cœur, les coûts de notre demande risquent d'être encore trop importants pour la capacité de payer du gouvernement;

Attendu que le nombre de 2 121 places demandées ne correspond d'ailleurs plus aux places manquantes, selon les dernières prévisions du MEQ, et qu'il faudrait plutôt prévoir une école secondaire de 1 809 places plutôt qu'une école secondaire de 2 121 places;

Attendu que si nous modifions le Plan immobilier 2019-2029 du CSSRS, nous pouvons prévoir un nouveau bâtiment Mitchell de 1 375 places avec une salle multifonctionnelle de 600 places. Ce bâtiment permettrait d'accueillir les élèves du bâtiment Mitchell actuel et de combler les places manquantes pour les nouveaux élèves qui arrivent au secondaire;

Attendu qu'avec le montant de 26 M\$ accordé en août 2020 qui ne pourra servir au réaménagement du PTI, mais qu'il serait opportun de demander à utiliser ce montant pour

répondre à l'augmentation de la clientèle à court terme (ex : achat de classes modulaires, location de locaux, etc.). Nous pourrions par la suite demander que la balance du montant de 26 M\$ soit dédiée à la nouvelle école secondaire de 1 375 places;

Attendu qu'avec le bâtiment Mitchell qui serait laissé vacant, après le déménagement des élèves dans la nouvelle école secondaire de 1 375 places, nous pourrions utiliser ce bâtiment pour accueillir des élèves de la formation générale aux adultes qui occupent actuellement des locaux loués sur la rue Ontario;

Attendu que nous sommes dans les délais pour formuler ces demandes.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est majoritairement résolu de :

Modifier le Plan immobilier 2019-2029 du CSSRS afin de demander une nouvelle école secondaire de 1 375 places avec une salle multifonctionnelle de 600 places; bâtiment qui permettrait d'accueillir les élèves du bâtiment Mitchell actuel et de combler les places manquantes pour les nouveaux élèves qui arrivent au secondaire;

Demander à utiliser le montant de 26 M\$ autorisé en août 2020 pour répondre à court terme à l'augmentation de la clientèle par le biais de diverses mesures, notamment l'achat de classes modulaires, la location de locaux, etc.;

Demander à ce que le résidu du 26 M\$ soit dédié à la construction de la nouvelle école secondaire, notamment en réalisant des étapes qui permettraient d'accélérer la construction de l'école secondaire lorsqu'une réponse positive sera donnée par le ministre de l'Éducation.

Contre (Patrick Gauthier, Jean-François Paradis, Claudia Cyr, Marie-Victoria Dorimain, Claudie Potvin et Christian Bibeau)

Note : Il y a lieu de préciser que tous les membres du Conseil d'administration sont en faveur de la construction d'une nouvelle école secondaire. Les membres ayant voté contre la proposition, telle que libellée, auraient préféré un projet englobant le réaménagement du bâtiment Montcalm et de l'école du Sacré-Cœur, comme le prévoyait initialement le Plan immobilier 2019-2029.

12.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration, présente un état de situation sur les territoires d'appartenance des écoles primaires.
- B) Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, présente le volet éducatif. Elle aborde notamment les enjeux liés à la COVID, le retour des épreuves du MEQ et l'ajout d'épreuves du CSSRS ainsi que la première rencontre du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE).
- C) M. Christian Provencher, directeur général, présente le dossier de redditions au CA.

13.0 Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

14.0 Levée de l'assemblée

À 21 h 32, sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de lever la séance.

15.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**